LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par : Thibault Bazire

Arrêté portant tableau d'avancement de grade – année 2026
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE
ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu la délibération CD.2024-06-24.5-5 du 24 juin 2024 du conseil départemental de la Manche - Lignes directrices de gestion des ressources humaines 2024 – 2028 ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 ;

Vu la délibération CD.2026-07-03.5-7 du 3 juillet 2026 du conseil départemental de la Manche concernant l'avenant au protocole d'accord et nominations pour l'année 2026 ;

ARRETE

Article 1er - Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe est fixé de la manière suivante, au titre de l'examen professionnel :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2026	Elicot	Erwann	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Article 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô, le 04/06/2026

Pour le président du conseil
départemental
et par délégation
le directeur des ressources humaines

Jean-Baptiste de Maistre

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Ampliation :
M. le préfet du département de la Manche
M. le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

Direction des ressources humaines

Dossier suivi par : Thibault Bazire

Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2026
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération CD.2024-06-24.5-5 du 24 juin 2024 du conseil départemental de la Manche - Lignes directrices de gestion des ressources humaines 2024 – 2028 ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 ;

Vu la délibération CD.2026-07-03.5-7 du 3 juillet 2026 du conseil départemental de la Manche concernant l'avenant au protocole d'accord et nominations pour l'année 2026 ;

ARRETE

Article 1er - Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé de la manière suivante, au titre de l'examen professionnel :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2026	Warlot	Christelle	Rédacteur principal de 2ème classe

Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2026	Allain	Sylvie	Rédacteur principal de 2ème classe

01/07/2026	Desrée	Chantal	Rédacteur principal de 2ème classe
01/07/2026	Duchemin	Jocelyne	Rédacteur principal de 2ème classe
01/07/2026	Lacourt	Cécile	Rédacteur principal de 2ème classe
01/07/2026	Lecaudey	Fabienne	Rédacteur principal de 2ème classe
01/07/2026	Mangon	Nathalie	Rédacteur principal de 2ème classe
01/07/2026	Marescq	Anita	Rédacteur principal de 2ème classe
01/07/2026	Quenet	Magali	Rédacteur principal de 2ème classe
01/07/2026	Sauvey	Jocelyne	Rédacteur principal de 2ème classe
01/07/2026	Lecalier	Caroline	Rédacteur principal de 2ème classe
01/07/2026	Mauge	Céline	Rédacteur principal de 2ème classe

Article 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô, le 04/06/2026

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur des ressources humaines

Jean-Baptiste de Maistre

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur le Duc 14000 Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ampliation :
M. le préfet du département de la Manche
M. le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

Direction des ressources humaines

Dossier suivi par : Thibault Bazire

Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2026
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération CD.2024-06-24.5-5 du 24 juin 2024 du conseil départemental de la Manche - Lignes directrices de gestion des ressources humaines 2024 – 2028 ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 ;

Vu la délibération CD.2026-07-03.5-7 du 3 juillet 2026 du conseil départemental de la Manche concernant l'avenant au protocole d'accord et nominations pour l'année 2026 ;

ARRETE

Article 1er - Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2eme classe est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2026	Montmirel	Karine	Rédacteur
01/07/2026	Arsac	Sylvie	Rédacteur
01/07/2026	Dugaz	Sylvie	Rédacteur

01/07/2026	Lemasson	Angélique	Rédacteur
01/07/2026	Monsallier	Sylvie	Rédacteur
01/07/2026	Quetil	Nadia	Rédacteur
01/07/2026	Trocherie	Béatrice	Rédacteur
01/07/2026	Grele	Emmanuelle	Rédacteur
01/07/2026	Lavarde	Charlotte	Rédacteur
01/07/2026	Wassmer	Caroline	Rédacteur

Article 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô, le 04/06/2026

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur des ressources humaines

Jean-Baptiste de Maistre

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur le Duc 14000 Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ampliation :
M. le préfet du département de la Manche
M. le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par : Thibault Bazire

Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2026
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la délibération CD.2024-06-24.5-5 du 24 juin 2024 du conseil départemental de la Manche - Lignes directrices de gestion des ressources humaines 2024 – 2028 ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 ;

Vu la délibération CD.2026-07-03.5-7 du 3 juillet 2026 du conseil départemental de la Manche concernant l'avenant au protocole d'accord et nominations pour l'année 2026 ;

ARRETE

Article 1er – Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2026	De Vergezac	Thierry	Technicien principal de 2ème classe
01/07/2026	Lelyon	Denis	Technicien principal de 2ème classe

Article 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô, le 04/06/2026

Pour le président du conseil
départemental
et par délégation
le directeur des ressources humaines

Jean-Baptiste de Maistre

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit (adresse postale : 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4) soit par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible par le site https://www.telerecours.fr/.

Ampliation :
M. le préfet du département de la Manche
M. le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

Direction des ressources humaines

Dossier suivi par : Thibault Bazire

Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2026
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la délibération CD.2024-06-24.5-5 du 24 juin 2024 du conseil départemental de la Manche - Lignes directrices de gestion des ressources humaines 2024 – 2028 ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 ;

Vu la délibération CD.2026-07-03.5-7 du 3 juillet 2026 du conseil départemental de la Manche concernant l'avenant au protocole d'accord et nominations pour l'année 2026 ;

ARRETE

Article 1er – Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2eme classe est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2026	Cauvin	David	Technicien
01/07/2026	Le Chevalier	Gilles	Technicien

01/07/2026	Lepelley	Danie	Technicien
01/07/2026	Meslet	Arnaud	Technicien
01/07/2026	Remilly	Thierry	Technicien
01/07/2026	Vallée	Mathieu	Technicien

Article 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô, le 04/06/2026

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur des ressources humaines

Jean-Baptiste de Maistre

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur le Duc 14000 Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ampliation :
M. le préfet du département de la Manche
M. le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche